



Je souhaite quitter mon logement



Limoges
habitat

Membre du groupe
Alliance Offices Habitat

Mon bailleur et moi

RÉSILIER VOTRE CONTRAT DE LOCATION



Votre résiliation doit être adressée à Limoges habitat par lettre recommandée ou directement déposée en agence. Le préavis démarre à la date de réception du courrier.

LE DÉLAI DE PRÉAVIS



3 MOIS :
cas courant

1 MOIS :
logement social

obtenu, mutation, perte d'emploi, premier emploi, RSA, allocation aux adultes handicapés, raison médicale, logement en zone tendue. Pour chaque situation des justificatifs sont nécessaires. **Pour bénéficier de ce délai, le justificatif doit être fourni en même temps que le courrier.**

Pendant le préavis, vous continuez de payer le loyer et les charges.

MODÈLE DE LETTRE DE RÉSILIATION

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Adresse du logement :

Donne par le présent courrier congé de mon logement, à compter du :

Motif du départ (si demande de réduction du préavis, joindre le document justificatif de votre situation) :

Ma nouvelle adresse à compter du sera

Téléphone :

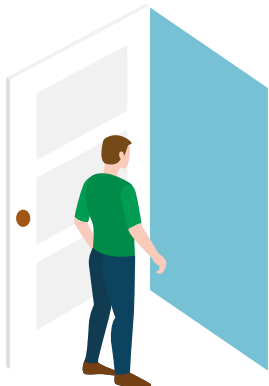
Fait à

Signature du ou des titulaires du bail



PRÉ-VISITE DE L'ÉTAT DES LIEUX

Une pré-visite peut être proposée pour identifier les réparations à effectuer avant votre départ. Elle est informative et non obligatoire.



DROIT DE VISITE DU LOGEMENT

Pendant votre préavis, vous devez permettre les visites du logement pour les futurs locataires. Les horaires sont convenus avec vous.

ÉTAT DES LIEUX SORTANT

Avant votre départ, un état des lieux est réalisé par le gardien. Il s'agit d'une visite qui permet de comparer l'état de votre logement et de vos équipements avec celui de l'état des lieux d'entrée. Le logement doit être vide et propre.

Un document d'état des lieux dématérialisé vous sera remis pour signature à l'issue de la visite. Relisez-le attentivement et signalez toute anomalie. Si une remise en état est nécessaire elle entrainera une retenue sur votre dépôt de garantie. Le dépôt de garantie vous est restitué dans un délai de deux mois.



RENDEZ VOTRE LOGEMENT EN BON ÉTAT

Vous devez laisser votre logement dans l'état initial. Outre la propreté et le nettoyage du logement, les réparations locatives qui peuvent vous être réclamées concernent notamment :

- les papiers peints et les peintures abîmés
- les revêtements de sol détériorés
- les appareils sanitaires cassés ou fêlés
- les portes, fenêtres ou serrures abîmées ou faussées
- les trous dans les murs ou les cloisons
- les vitres cassées ou fêlées
- les appareillages électriques abîmés ou cassés
- les canalisations d'eau bouchées, la robinetterie détériorée...



Référez-vous au document « Qui fait quoi » pour connaître les entretiens qui sont à votre charge ou à celle de Limoges habitat.

Certains travaux peuvent être réalisés par Limoges habitat sur devis.

version web



   Limoges habitat

www.limogeshabitat.fr - 05 55 43 45 00

